



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE n°1

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de la société MONT SAINT MARTIN ENROBES d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre I et le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu les articles R. 511-9, R. 512-1 et suivants du code susvisé, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la demande présentée le 9 novembre 2010 par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, ZAC des Quémènes ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine en date du 7 décembre 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 20 décembre 2010 par le Préfet de la Région Lorraine ;

Vu la décision n° E10000212/54 du 16 décembre 2010, par laquelle MME la présidente du tribunal administratif de NANCY a désigné M. Jean-François REGNARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range l'installation projetée sous les rubriques n°s 2521-1, 1520-2, 2517-2, 1432-2, 1435-3 et 2920-2 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

./...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Une enquête publique aura lieu du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, ZAC des Quémènes.

Cette enquête publique aura lieu à LEXY, et à COSNES-ET-ROMAIN, VILLERS-LA-CHEVRE, REHON, CUTRY, CONS-LA-GRANDVILLE, communes situées dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation projetée.

**ARTICLE 2** - A cet effet, la demande et les plans annexés, ainsi qu'une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront transmis au maire de LEXY.

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairie de LEXY.

Toutes les observations destinées au commissaire enquêteur pourront être également adressées à la mairie de LEXY, siège de l'enquête publique.

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues en tant que de besoin auprès du pétitionnaire : société MONT SAINT MARTIN ENROBES, 2 route de Metz, 57190 FLORANGE.

Les conseils municipaux de chaque commune concernée sont appelés à formuler leur avis au cours de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 3** – MM. les maires des communes susvisées afficheront **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête**, et pendant toute la durée de l'enquête un avis aux frais du pétitionnaire à la porte de la mairie de chaque commune ainsi que dans le voisinage de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de l'enquête par chacun des maires concernés.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers produits par le pétitionnaire seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai.

L'enquête sera également annoncée au moins dans les quinze jours précédant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 4** – M. Jean-François REGNARD assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

A cet effet, il sera présent en mairie de LEXY à raison de 3 heures par semaine pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations des personnes intéressées.

Il se tiendra à la disposition du public les :

- mardi 1<sup>er</sup> février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 8 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 17 février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 3 mars 2011 de 14h00 à 17h00

à LEXY.

**ARTICLE 5** - A l'expiration du délai d'enquête, soit le 3 mars 2011, le registre déposé en mairie de LEXY sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées au préfet de Meurthe-et-Moselle. Il adressera également son rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

**ARTICLE 6** – Le préfet de Meurthe-et-Moselle adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance de ces documents à la préfecture (DAL – Bureau des procédures environnementales), sur le site internet de la préfecture et à la mairie de LEXY, commune d'implantation du projet.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente enquête.

La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

**ARTICLE 7** - M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de BRIEY, MM. les maires des communes sus-désignées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

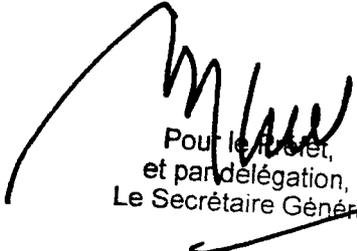
- M. Hervé DELLA VALLE, gérant de la société MONT SAINT MARTIN ENROBES
- M. le commissaire enquêteur

et dont une copie sera adressée à :

- MME la présidente du tribunal administratif
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. le directeur départemental des territoires

NANCY, le 24 DEC. 2010

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François MALHANCHE

Républicain Lorrain

05/01/11.

**PREFECTURE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Direction de l'Action Locale  
Bureau des procédures  
environnementales

**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'INSTALLATION  
CLASSEE**

**LA PREFECTURE  
COMMUNIQUE**

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2010, une enquête publique d'une durée d'un mois a été prescrite sur le dossier présenté par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES à l'effet d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, ZAC des Quémènes.

L'enquête publique aura lieu du 1er février 2011 au 3 mars 2011 inclusivement.

La demande et les plans annexés seront déposés en mairie de LEXY, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler, le cas échéant,

leurs observations.

M. Jean-François REGNARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de LEXY, les :

- mardi 1er février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 8 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 17 février 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 22 février 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 3 mars 2011 de 14h00 à 17h00

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle prendra soit une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, soit une décision de refus.

AC1318848

Est Républicain

06/01/11

312 Virgi

MM\_0601

Préfecture  
de Meurthe-et-Moselle  
Direction de l'action locale

Bureau des procédures  
environnementales

**OUVERTURE D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

sur une demande  
d'autorisation d'installation  
classée

La préfecture communique

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2010, une enquête publique d'une durée d'un mois a été prescrite sur le dossier présenté par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES à l'effet d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à Lexy, ZAC des Quémènes.

L'enquête publique aura lieu du 1er février 2011 au 3 mars 2011 inclusivement.

La demande et les plans annexés seront déposés en mairie de Lexy, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler, le cas échéant, leurs observations.

M. Jean-François REGNARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers en mairie de Lexy, les :

- mardi 1er février 2011, de 14 h à 17 h ;
- mardi 8 février 2011, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 17 février 2011, de 14 h à 17 h ;
- mardi 22 février 2011, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 3 mars 2011, de 14 h à 17 h.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle prendra soit une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, soit une décision de refus.

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

-----  
*Commune de LEXY*

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**

**Le maire de la commune de LEXY**

***CERTIFIE***

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le 5 Janvier 2011

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ; *Porte de la mairie*

2. à

(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;

3. à *ZAC des Quimènes - 54720 LEXY*  
(au voisinage de l'installation).

A LEXY , le 5 MARS 2011

le Maire,



---

***Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.***

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

-----  
*Commune de CUTRY*

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**

**Le maire de la commune de CUTRY**

***CERTIFIE***

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le 7/01/2011

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. à  
(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;
3. à  
(au voisinage de l'installation).

A Lexy, le 11 Mars 2011

le Maire,



---

***Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.***

ANNEXE n° 3-3

## DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

## CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de CONS-LA-GRANDVILLE

## CERTIFIE

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le 3 janvier 2011

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

2. à l'école

(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;

3. à

(au voisinage de l'installation).

A Cons La Grande, le 21 mars 2011

le Maire,

(Sceau)



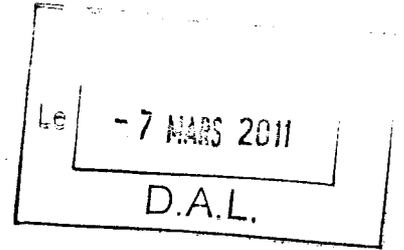
***Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.***

ANNEXE n° 3-4

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

P. n° 39

-----  
Commune de COSNES-ET-ROMAIN



**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**

**Le maire de la commune de COSNES-ET-ROMAIN**

**CERTIFIE**

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le 5 Janvier 2011

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;
2. à la salle polyvalente, la poste, les commerces locaux et autres lieux  
(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;
3. à la Zone industrielle des 4 chemins  
(au voisinage de l'installation).

A Cosnes et R., le 5 Mars 2011

le Maire,



(Sceau)

---

***Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.***

ANNEXE n° 3-5

## DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de VILLERS-LA-CHEVRE

## CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de VILLERS-LA-CHEVRE

## CERTIFIE

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le **03 JANVIER 2011**.

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

2. à -

(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;

3. à -

(au voisinage de l'installation)

A Villers , le 21 mars 2011

le Maire,

(Sceau)

Maire,  
B. LAHURE

**Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.**

ANNEXE n° 3-6

DEPARTEMENT de MEURTHE-ET-MOSELLE

A n° 3-6

Commune de REHON

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le maire de la commune de REHON

CERTIFIE

que l'avis prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du 1<sup>er</sup> février 2011 au 3 mars 2011 inclus, sur la demande présentée par la société MONT SAINT MARTIN ENROBES, en vue d'être autorisée à exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers à LEXY, a été affiché le 03 JANVIER 2011

et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ;

2. à la MAIRIE

(lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée) ;

3. à \_\_\_\_\_

(au voisinage de l'installation).

A REHON, le 21 MARS 2011

le Maire,  
J.C. BOUILLONNE  
(Sceau)  


---

***Ce certificat doit impérativement être daté et retourné après la clôture de l'enquête, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales, à l'attention de Mlle LAMESLE.***

ANNEXE n° 4

L'AN DEUX MIL ONZE

Le neuf février ~~mars~~

A dix sept heures trente (17H30)

A MONT SAINT MARTIN (54) 54 rue du Faisceau, dans les bureaux de la Société MONT SAINT MARTIN ENROBES

Monsieur Jean-François REGNARD, commissaire-enquêteur, élisant domicile à la Mairie de LEXY (54) a dressé, ainsi qu'il suit, le

## PROCES VERBAL DE COMMUNICATION AU DEMANDEUR DES RESULTATS DE L'ENQUETE

En présence de :

- Madame Marie-Louise THEVENON, Déléguée Environnement de la Société EUROVIA

L'enquête publique diligentée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobés à chaud de matériaux routiers (I.C.P.E.), présentée par le GIE MONT SAINT MARTIN ENROBES, filiale à 100% d'EUROVIA, qui a commencé le 1<sup>er</sup> février 2011, s'est achevée le 3 mars 2011.

En conséquence, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2010, le commissaire-enquêteur soussigné communique au représentant de la société EUROVIA, l'unique registre d'enquête et ses annexes.

L'examen du registre montre qu'il est composé de 26 pages et de 53 annexes représentant les courriers, mémoires et pétitions, adressés au commissaire-enquêteur en Mairie de LEXY. Les observations portées sont majoritairement opposées au projet.

Le commissaire-enquêteur a remis les photocopies de ces documents au représentant de la société EUROVIA qui a pu constater qu'ils sont la reproduction fidèle et intégrale de toutes les pièces originales.

Le commissaire-enquêteur a ensuite informé la société EUROVIA de l'obligation de lui fournir, dans le délai de douze (12) jours, soit au plus tard le 21 mars 2011, un mémoire en réponse portant non seulement sur les observations du public, mais encore sur la question suivante qu'il formule personnellement :

- *le Plan National Santé Environnement 2, pris en exécution de la loi santé du 9 août 2004 et déclinant les engagements du Grenelle Environnement, prévoit des mesures concrètes parmi lesquelles on relève la réduction de 30% :*

*\* des concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 µm d'ici à 2015,*

*\* des émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques d'ici à 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.*

*Votre société est-elle en mesure de réduire ses émissions de produits ci-dessus de 30% dans le délai sus indiqué, et dans l'affirmative par quels moyens ?*

EN FOI DE QUOI, il a été dressé le présent procès-verbal sur une page, en quatre (4) exemplaires (un pour la société EUROVIA, un pour la Préfecture, un pour la Sous-préfecture, un pour le Commissaire-Enquêteur).

Pour la Société EUROVIA



Mme M.L. THEVENON

Le Commissaire-Enquêteur



M. J.F. REGNARD